

Présentation

La validation des acquis de l'expérience, généralisée depuis 2002, permet d'obtenir intégralement un diplôme ou une partie de celui-ci.

Il existe dans chaque rectorat au moins un centre de validation des acquis ainsi qu'une structure responsable du Dispositif académique de validation des acquis (DAVA). Outre l'information générale du public, les missions des DAVA sont l'accueil, l'accompagnement et le traitement des dossiers de candidatures.

En 2008, 60 200 personnes ont assisté à une séance d'information, contre 60 950 en 2007.

Plus de 53 000 dossiers de candidature ont été retirés (50 000 en 2007) auprès des services académiques de validation des acquis.

Le nombre des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement individuel, proposé pour les aider à constituer leur dossier, choisir un diplôme et préparer l'entretien avec le jury, est resté stable : 17 200 en 2008 contre 17 400 en 2007.

Comme en 2007, plus de 30 000 dossiers de demande de validation ont été déposés sur le territoire dont 22 000 ont été déclarés recevables et ont été examinés par un jury.

19 400 ont validé au moins une partie du diplôme visé, soit une centaine de plus seulement qu'en 2007 [1], dont près des trois quarts (14 120) sont des validations complètes (en hausse de 3 % par rapport à 2007). Les deux tiers des candidats sont des femmes (67 %) et plus des trois quarts des actifs occupant un emploi [2] 80 % ont entre 30 et 50 ans [3].

Depuis trois ans, la distribution des candidats selon le type de diplôme semble s'être stabilisée : 34 % en 2008 pour le BTS, suivi par le CAP (22 %) et le baccalauréat professionnel (18 %) [4].

Près de neuf candidats sur dix (86 %) cherchent à obtenir un diplôme de la catégorie des services et près de la moitié (45 %) visent plus spécifiquement un diplôme du domaine des services à la personne, les plus recherchés étant le CAP Petite enfance et le Diplôme d'État d'éducateur spécialisé, qui comptabilisent chacun respectivement 15 % et 11 % de l'ensemble des candidats.

Définitions

■ **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**, inscrite dans l'article L 335-5 du code de l'Éducation, se substitue à la validation des acquis professionnels. Elle constitue une voie d'obtention des diplômes au même titre que la voie scolaire, l'apprentissage ou la formation continue des adultes. Elle concerne ici tous les diplômes à finalité professionnelle de l'Éducation nationale classés aux niveaux V, IV et III de la nomenclature des niveaux de formation.

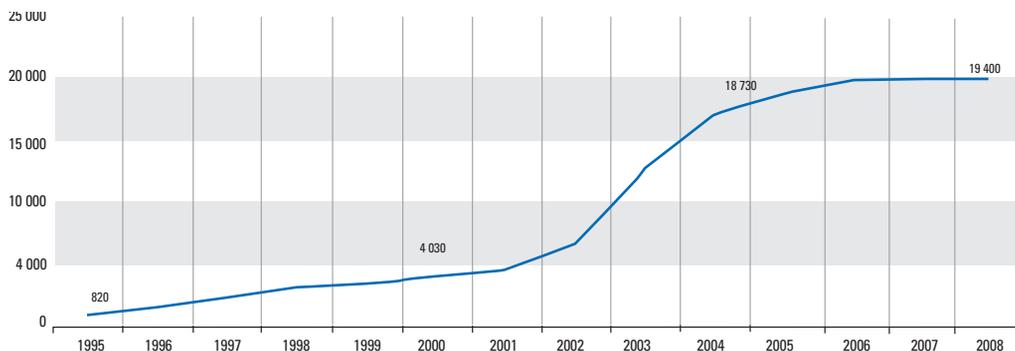
La validation des acquis de l'expérience est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

Tous les acquis issus de l'expérience du candidat doivent être pris en compte au titre de la validation, qu'ils relèvent du domaine professionnel ou des domaines généraux du diplôme. Quel que soit son statut (scolaire, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle continue), une personne en formation ne peut postuler à la validation des acquis de l'expérience en substitution des modalités réglementaires prévues pour sanctionner cette formation.

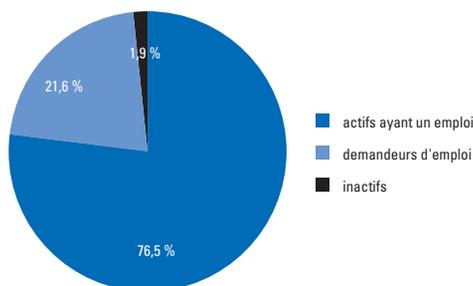
La demande de validation des acquis de l'expérience relève d'une démarche individuelle telle qu'elle est précisée notamment par les articles L 900-1, L 900-2 et L 900-4-2 du Code du Travail.

Source : MEN-MESR-DEPP / Enquête n° 62, "La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement professionnel et technologique, 2008".

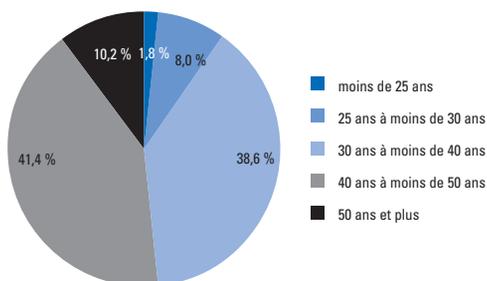
[1] Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci (France métropolitaine + DOM)



[2] Répartition des candidats à la VAE en 2008 selon leur statut professionnel (%) (France métropolitaine + DOM)



[3] Répartition des candidats à la validation des acquis de l'expérience en 2008 par tranches d'âge (%) (France métropolitaine + DOM)



[4] Répartition des candidats à la validation des acquis selon le diplôme désiré (%) (France métropolitaine + DOM)

